



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°23/2025

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors de la fête patronale et le vide-greniers.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la fête patronale et le vide-greniers auront lieu le 14 septembre 2025 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite le 14 septembre 2025 de 6 heures à 19 heures dans les voies suivantes :

- Chemin de Metz, entre la rue de l'Eglise (cimetière) et la rue du Gros Chêne,
- Rue des Tilleuls, entre Chemin de Metz et rue de l'Abbé Mangin.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies de l'article 1.

Article 3. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4. M. Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

